

**Arrêté temporaire n°26-AT-0228
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PLESSIS D'ARRADON, ROUTE DE LA POINTE, RUE DE CADIC et D127

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 31/08/2026 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste GOGENDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de bordure béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/09/2026 et jusqu'au 17/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- RUE DU PLESSIS D'ARRADON, de la ROUTE DE LA POINTE jusqu'au 42
- RUE DU PLESSIS D'ARRADON, du 42 jusqu'à D127
- à l'intersection de la ROUTE DE LA POINTE et de la RUE DE CADIC
- RUE DE CADIC, de D127 jusqu'au 2
- RUE DE CADIC, du 2 jusqu'à la ROUTE DE LA POINTE
- ROUTE DU GUIPPE (ancienne D127)
- GIRATOIRE DU GUIPPE, de la RUE DU PLESSIS D'ARRADON jusqu'à la RUE DE CADIC

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 07 septembre 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- les policiers municipaux
- VOIRIE
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- Kicéo

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.